

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
PORTANT AUTORISATION  
D'ORGANISER  
UNE MANIFESTATION CULTURELLE  
RÉPÉTITION 80 ANS LIBÉRATION - DIMANCHE 07 JUILLET 2024**

*Arrêté n°274-Juin2024-ST*

RP/EL

Le Maire de la Ville de CAUDRY, Conseiller Départemental,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'article 417-6 du Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 Juin 1977,

Vu la demande de Monsieur Marc DEVIENNE, Conseiller Municipal Délégué, concernant l'organisation des répétitions du 80<sup>e</sup> anniversaire de la Libération de Caudry le dimanche 07 juillet 2024, place du Général de Gaulle à Caudry,

Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures pour faciliter le déroulement de la manifestation et prévenir les accidents,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 – AUTORISATION**

La Ville de Caudry, représentée par Monsieur Marc DEVIENNE, est autorisée à organiser une répétition du 80<sup>e</sup> anniversaire de la Libération de Caudry, le dimanche 07 juillet 2024.

### **ARTICLE 2 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :**

Le dimanche 07 juillet 2024 de 08h30 à 18h00, le domaine public sera occupé place du Général de Gaulle, pour permettre une répétition du 80<sup>e</sup> anniversaire de la Libération de Caudry (voir plan joint)

### **ARTICLE 3 – CIRCULATION DES PIÉTONS :**

La circulation des piétons sera interdite sur l'emprise des répétitions matérialisée par des barrières Vauban et de la rubalise.

Un passage de 2 mètres devra rester libre le long de la banque populaire, de la salle des fêtes jusqu'au cinéma, afin de permettre l'accès aux bureaux de vote et au cinéma et leur évacuation en cas de besoin.

### **ARTICLE 4 – CIRCULATION DES VÉHICULES, MOTORISÉS OU NON MOTORISÉS:**

**La circulation des véhicules sera interdite aux dates, aux horaires et sur les lieux définis ci-dessous :**

→ Le dimanche 07 juillet 2024 de 08h30 à 18h00 :

- Place du Général de Gaulle

Une déviation sera mise en place par la rue du Maréchal Leclerc, la rue de la République et la rue Jacquard.

**Le sens de circulation des véhicules sera inversé aux dates, aux horaires et sur les lieux définis ci-dessous :**

→ Le dimanche 07 juillet 2024 de 08h30 à 18h00 :

- Rue Auguste Marliot, dans sa portion comprise entre le n°02 et l'intersection avec la rue Jacquard.

### **ARTICLE 5 – STATIONNEMENT :**

**Le stationnement sera interdit aux dates, aux horaires et sur les lieux définis ci-dessous :**

→ Le dimanche 07 juillet 2024 de 06h00 à 18h00 :

- Place du Général de Gaulle

**Le stationnement sera réservé aux dates, aux horaires et sur les lieux définis ci-dessous :**

→ Le dimanche 07 juillet 2024 de 06h00 à 18h00 :

- Parking des Mantilles, pour le stationnement des figurants.

## **ARTICLE 6 – SIGNALISATION :**

La signalisation sera mise en place et entretenue par les services municipaux de la Commune de Caudry pour permettre l'application des dispositions prévues dans les articles ci-dessus.

## **ARTICLE 7 – MOYENS DE SECOURS :**

Un passage sera laissé libre afin de faciliter le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que pour les Services de Gendarmerie.

**À chaque route barrée, le moyen de sécurisation utilisé devra être rapidement déplaçable pour permettre le passage des véhicules de secours et lutte contre l'incendie ainsi que pour les services de police et de gendarmerie.**

## **ARTICLE 8 – SÉCURISATION DE LA MANIFESTATION :**

Des moyens matériels (véhicules, blocs béton, etc.) devront être utilisés pour sécuriser au maximum cette manifestation.

Tout manquement au présent article annulera d'office cette autorisation d'occupation du domaine public.

Cette mesure est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

**En tout état de cause, la manifestation se déroulant autour d'établissements recevant du public (théâtre, cinéma, salle des fêtes...), aucune entrée, sortie ou issue de secours ne devra être obstruée ou occupée.**

**De même, les accès aux différents compteurs et vannes de coupure d'eau devront être libres en permanence.**

**L'accès pompier du Pôle Culturel devra être libre.**

## **ARTICLE 9 – INFRACTIONS ET SANCTIONS :**

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès verbaux.

Les véhicules gênants feront l'objet d'un enlèvement.

## **ARTICLE 10 – VOIE DE RECOURS ET DÉLAI :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62 039 – 59 014 LILLE Cedex ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## **ARTICLE 11 – EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur de Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

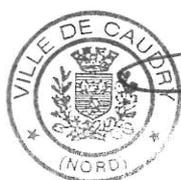
**ARTICLE 12 – AMPLIATION :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l'Incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Madame la Commandante de brigade de Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Chef de la Police Municipale

Fait à Caudry, le 28 juin 2024

Le Maire,  
Conseiller Départemental,



  
Frédéric BRICOUT

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*